Pouvoir Adjudicateur :

INRAE – Centre-siège
147, rue de l'Université
75338 PARIS cedex 07
Unité DSI-UA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

Prestations de maintenance préventive et corrective de micro-datacenters

N° de procédure : 2026U1306

Date et heure limites de réception des plis :

2 décembre 2026 à 18H00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
Article 1 - OBJET DE LA PROCÉDURE 3
Article 2 - FORME DU MARCHE 4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1 Décomposition en lots 4
3.2 Décomposition en tranches 4
3.3 Options 4
3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
3.5 Variantes 5
3.6 Sous-traitance 5
3.7 Groupement d'entreprises 5
3.8 Visite facultative des lieux 6
3.9 Modification de détail au dossier de consultation 6
Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION 6
4.1 Durée du marché 6
4.2 Délais d'exécution 6
Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 7
Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS 7
6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres 7
6.2 Transmission et réception des offres 10
6.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire 10
6.2.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire 11
Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES 12
7.1 Candidatures 12
7.2 Offres 12
Article 8 - NÉGOCIATION 16
Article 9 - MODE DE REGLEMENT 16
Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ 17
10.1 Modalités d'attribution 17
10.2 Signature 17
10.3 Notification 18
Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 18
Article 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 18
Article 13 - VOIES DE RECOURS 18

Administration contractante :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Centre-siège

Unité : DSI-UA 1306

PRÉAMBULE

Le marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (MAPA).
Il ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.
Le marché est passé sans minimum **avec un montant estimatif annuel évalué à 15 000 € HT et un montant maximum fixé à 89 999 € HT.**

Article 1 - OBJET DE LA PROCÉDURE

La présente consultation concerne la mise en œuvre de prestations de maintenance préventive et corrective de micro-datacenters de marque STULZ installés au printemps 2019 à INRAE ; ainsi que la fourniture d'un service de support (hotline).

L'exécution des prestations est soumise aux exigences décrites dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières.

Codes CPV :

Code CPV	Libellé CPV
72250000-2	Services de maintenance de systèmes et services d'assistance.
72514300-4	Services de gestion d'installations pour la maintenance de systèmes informatiques.

https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF

Lieux d'exécution de la prestation

Versailles :

INRAE – Centre Ile-de-France - Versailles-Saclay
Bâtiment 18
RD10 – Route de Saint-Cyr
78026 VERSAILLES Cedex

Orléans :

INRAE - Val de Loire
Bâtiment 16
Salle Serveurs
2163, avenue de la pomme de pin - CS 40001 Ardon
45075 Orléans Cedex 2

Article 2 - FORME DU MARCHE

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA).
Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique (CCP).

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Décomposition en lots

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

En effet, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

3.3 Options

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat initial. Il s'agit, dans le cadre du présent marché, de marchés publics de prestations similaires et de la reconduction du marché public.

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le dossier ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelles en rapport direct avec l'objet du marché, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

3.6 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur.
À cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance (DC4), dûment complété et signé en y joignant les documents demandés.
En cours d'exécution du marché, le titulaire produira également une attestation ou mainlevée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

3.7 Groupement d'entreprises

Les entreprises pourront soumissionner soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre d'un groupement momentané d'opérateurs économiques.
Les candidats pourront se présenter sous forme d'un groupement solidaire ou conjoint, conformément à R.2142-20 du CCP.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des offres. La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités économiques et financières, professionnelles et techniques sera globale.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Dans le cas d'un mandataire, ce dernier est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Dans tous les cas de figure, l'acte d'engagement est le document unique signé soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire habilité au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Les entreprises ne pourront pas présenter plusieurs offres, en agissant d'une part en qualité de candidat individuel et d'autre part en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.8 Visite facultative des lieux

Les lieux d'exécution des prestations sont précisés à l'article 1.

Dans le cadre du présent marché une visite des lieux est conseillée.

Les candidats pourront solliciter une visite **au plus tard dix (10) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats souhaitant visiter les sites doivent solliciter un rendez-vous par courriel à DSI-PRISM-AACT@inrae.fr, en précisant leur nom, qualité et la date souhaitée. Les visites sont organisées en fonction des disponibilités des agents locaux et doivent être confirmées par écrit.
La visite reste **facultative** et ne modifie en rien les conditions de la consultation. Aucune information complémentaire ne sera communiquée. Toute annulation doit être signalée 48 heures à l'avance par courriel.

3.9 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

4.1 Durée du marché

La durée du marché est d'un (1) an à compter de sa notification. Il peut être reconduit trois (3) fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le Titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction conformément à l'article R2112-4 du CCP.

En cas de non-reconduction, INRAE notifiera sa décision un mois avant la date anniversaire au titulaire, qui ne pourra la refuser. Cette non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

4.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans l'AE CCP.

Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis mentionnée en page de garde du présent règlement.

Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures et leurs offres, rédigées en langue française, par voie électronique, avec ou sans le formulaire **DUME**.

Pour les candidats qui disposent d'un numéro SIRET, le profil acheteur propose deux moyens pour candidater :

- le premier, est la réponse par le Document Unique de Marché Européen (**DUME - cas n° 1**).
- le second, par voie électronique sans expérimenter le **DUME** (**cas n° 2**).

Les candidats doivent fournir les documents de candidature demandés au présent article du règlement de la consultation qui n'auraient pas été complétés dans le **DUME**. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Cas n° 1 : Présentation des candidatures et des offres avec le formulaire DUME

Formulaire de candidature DUME à compléter :

Le **DUME** est un document auto-déclaratif qui se traduit par une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public.

Afin de renseigner votre **DUME**, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur et de choisir le **DUME** comme modalité de réponse pour la candidature.

Contenu du dossier de réponse électronique avec le formulaire de candidature DUME :

En plus de compléter le formulaire **DUME**, le soumissionnaire devra transmettre les informations et documents de la candidature ci-dessous non récupérés auprès d'autres administrations devant être joints lors du dépôt de la candidature.

Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME

Le pli contiendra les documents suivants :

Pour la partie « Candidature »

1. Une lettre de candidature (réf : formulaire DC1) accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).

2. La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2) comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

3. La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article R2143-3 du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).

4. Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

6. Une description des principaux outillages, matériels et équipements techniques dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

7. Sous-traitance :

   - **Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants**, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.

   - **Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre**, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article R2193-1 du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour

celui ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article R2193-2 du code de la commande publique, la notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Pour la partie « Offre »

8. L'**acte d'engagement valant cahier des clauses particulières** (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment **complété** et précisant le **montant** hors taxes et toutes taxes comprises des prestations qui font l'objet de l'offre

9. **Le bordereau des prix unitaires (BPU)**, dûment complété poste par poste. A noter que tous les postes devront obligatoirement être renseignés sous peine de déclarer l'offre irrégulière.

10. **Le cadre de réponse technique et environnemental**, joint au présent règlement de la consultation.

ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères techniques et environnementaux décrits à l'article « 7.2 - Offres » du présent règlement de la consultation.

11. Un relevé d'identité bancaire (**IBAN-BIC**).

Les pièces n°2 à n°7 sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire **DUME** ou **DC1**.
Les pièces n°3 à n°6 peuvent être récapitulées sur le formulaire **DUME** ou **DC2**.
DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des principaux matériels possédés par l'entreprise pour l'exécution du marché public, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

Important :

Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

6.2 Transmission et réception des offres

En application des articles R2132-7 et R2132-13 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Recommandations :

Du fait de l'utilisation du profil d'acheteur pour leurs démarches, il est recommandé aux candidats de :

- S'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.
- Vérifier l'adresse mail de leur compte utilisateur. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.
- Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Le temps de chargement et d'envoi des documents peut prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts en raison notamment du poids des fichiers, du matériel informatique utilisé, de la qualité du débit interne ou encore du trafic sur la plateforme. Les candidats sont donc invités à prendre en considération ces délais lors de leurs démarches.

6.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **XLS**(x), **DOC**(x), **RTF**, **PPT**(x), **PDF, ou équivalents.**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

6.2.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 6.1. du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)
……
COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée à :

INRAE – CENTRE DE VERSAILLES-SACLAY
Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)
SAMIHF – Bâtiment 10
RD 10 – route de Saint-Cyr
78026 VERSAILLES Cedex

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs :

1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires des 3 derniers exercices)
2 - Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

7.2 Offres

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

- **Valeur technique – 40 %**

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des dispositions proposées par le candidat pour assurer dans les conditions définies au présent marché, le maintien en condition opérationnelle, la disponibilité et la pérennité des micro-datacenters.

Le candidat présentera notamment :

- l'organisation et la méthodologie mises en œuvre pour assurer les prestations de maintenance : 15 %
- les moyens humains affectés et les compétences mobilisables pour l'exécution du marché : 10 %

- les modalités de prise en charge et de traitement des incidents, notamment en situation critique : 20 %
- les moyens mis en œuvre pour assurer la maintenance préventive et la détection anticipée des défaillances : 15 %
- les modalités de gestion des pièces détachées, équipements critiques et obsolescences : 10 %
- les mesures prévues en matière de continuité de service et de gestion des risques : 10 %
- les outils de supervision, de traçabilité et de reporting : 10 %
- les modalités d'amélioration continue du dispositif de maintenance :10 %

L'analyse portera sur la **pertinence, la précision, la cohérence et le caractère opérationnel des dispositions proposées**, au regard des contraintes et enjeux du micro-datacenter objet du marché.

➢ **Développement durable - 20%**

Ce critère sera apprécié au regard des dispositions proposées par le candidat en matière environnementale, sur la base des sous critères suivants :

- **Allongement de la durée de vie des équipements et recours aux pièces réemployées/reconditionnées - 35%**

Le candidat décrit les mesures mises en œuvre pour privilégier la réparation et prolonger la durée de vie des équipements, notamment au travers du diagnostic préalable et des modalités de réparation. Il décrit également les modalités de recours à des pièces de réemploi ou reconditionnées compatibles avec les exigences de disponibilités et de sécurité, ainsi que les modalités de réaffectation ou de réemploi des composants déposés.

- **Maîtrise de la consommation énergétique et optimisation environnementale des équipements - 30%**

Le candidat décrit les mesures mises en œuvre dans le cadre de la maintenance préventive et corrective afin de préserver ou d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements des micro-datacenters : contrôle et optimisation des paramètres de fonctionnement, identification des dérives de consommation, optimisation du refroidissement et des consignes de température lorsque celles-ci relèvent de son périmètre, détection des équipements « surconsommateurs » et formulation de préconisations chiffrées d'amélioration.

- **Réduction de l'impact environnemental des interventions et déplacements -20%**

Le candidat décrit l'organisation mise en œuvre pour optimiser les interventions et limiter leur impact environnemental, notamment au regard des modalités de diagnostic à distance avant déplacement, de la mutualisation des interventions préventives, de l'organisation géographique des techniques, du kilométrage prévisionnel et des modes de transports ou véhicules affectés au marché.

- **Gestion, traçabilité et valorisation des pièces remplacées et DEEE - 15%**

Le candidat précise la méthodologie concernant : le tri des pièces remplacées, l'identification des éléments susceptibles d'être réemployés/réutilisés, les filières de valorisation, la traçabilité des DEEE et reporting annuel des quantités réemployées, recyclées ou éliminées.

Les dispositions législatives quant à l'obligation de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre pour l'ensemble des marchés publics sont **entrées en vigueur le 22 août 2026**. Dans ce cadre, et suite à la jurisprudence interdisant la prise en compte de la politique générale de l'entreprise en matière de développement durable, INRAE attend des opérateurs économiques des solutions concrètes et vérifiables en lien avec l'objet du marché.

➢ **Prix 40 %**

. *Méthode d'analyse des offres :*

Une note globale sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères « Valeur technique », « Développement durable » et « Prix ».

La note « Valeur technique » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 40 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Développement durable » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 20 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Les notes seront attribuées selon le barème suivant :

4 : Niveau de satisfaction « Excellent » : l'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande. Elle est présente de manière claire, précise et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.
3 : Niveau de satisfaction « Bon » : l'information fournie pour le critère répond correctement à la demande. Elle est présente au moins un (ou des) avantage particulier significatif.
2 : Niveau de satisfaction « Passable » : l'information fournie pour le critère répond a minima à la demande, sans présenter d'avantage particulier suffisant.
1 : Niveau de satisfaction « Insuffisant » : L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout leur poids aux critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante **: Cr= 4 / meilleure note attribuée sur les critères « Valeur technique » et « Développement durable ».**

Toutes les notes critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** » des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** » avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Le critère « Prix » sera évalué sur une note de 4 points, représentant 40% de la note globale.

Afin d'apprécier le montant comparatif des offres, l'acheteur appliquera aux prix unitaires du BPU un détail quantitatif estimatif (DQE) établi par ses soins, non communiqué aux candidats.

Ce DQE :

- est élaboré à partir des besoins estimés de l'acheteur et des consommations prévisionnelles représentatives de l'exécution de l'accord-cadre ;
- est utilisé exclusivement pour l'analyse comparative des offres ;
- est dépourvu de toute valeur contractuelle.

Le montant résultant de l'application du DQE aux prix unitaires du BPU servira de base à la notation du critère prix.

La formule de calcul de la note « Prix » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « Nt ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = Note critère « Valeur technique » x coeff. raccordement + « Dispositions environnementales » x coeff. raccordement + note critère « Prix ».

Conformément à l'article R .2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Article 8 - NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier avant l'attribution du marché.
A défaut, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, selon les dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique.
Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée sur la base des critères spécifiés ci-dessus avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres au terme de ce classement.

Le nombre maximum d'entreprises invitées aux négociations est fixé à 3. Si le nombre total d'offres est inférieur ou égal à 3, la négociation sera engagée avec l'ensemble des candidats.
De même, le choix final du titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.
Les négociations peuvent porter sur les conditions techniques, développement durable et financières de l'offre des candidats ainsi que sur les points non substantiels des cahiers des clauses particulières. Sont ici considérés comme substantiels l'objet, la forme de la consultation, la durée et la forme des prix.

Les négociations pourront être menées par écrit via la plateforme PLACE, à distance au moyen de visioconférence ou en face à face.

ATTENTION :
Les négociations menées par voie électronique le seront via l'adresse courriel avec laquelle le soumissionnaire s'est authentifié au moment du dépôt de son offre.

En cas de négociation en face à face, une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette négociation (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins sept (7) jours calendaires avant.
Cette réunion de négociation durera 1h heures maximum. 2 personnes maximum par soumissionnaire seront admises à se rendre à cette réunion de négociation. A l'issue de celle-ci, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés.
Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme de questions/réponses adressé par courriel à chacun des soumissionnaires admis à la négociation.

INRAE se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec les candidats à tout moment au cours de la négociation.
Lorsqu'il estime que les discussions sont parvenues à leur terme, INRAE demande aux candidats de lui remettre leur offre finale dans un délai qu'il fixe.

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, que ce soit pour la remise des offres ou dans le cadre de la négociation ultérieure de ces offres.

Article 9 - MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

10.1 Modalités d'attribution

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés, le marché ne pourra lui être attribué. Les documents seront les suivants :

Mandataires, cotraitants et sous-traitants :

- **Attestation de régularité fiscale** au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019)

- **Attestation de vigilance** valant également certificat sur l'emploi handicapé (article 2 I de l'arrêté du 22 mars 2019 ; article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ; article D. 8222-5 du code du travail ; article D. 8222-7 du code du travail)

- **Liste nominative des travailleurs étrangers** avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article R. 2143-8 du code de la commande publique ; article L. 8254-1 du code du travail ; article D. 8254-1 du code du travail ; article D. 8254-2 du code du travail ; article D. 8254-4 du code du travail)

- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité.

10.2 Signature

L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (CCP) sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire.

10.3 Notification

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur d'INRAE d'une copie du marché signé par la personne habilitée. La notification pourra être électronique.

Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).

Article 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cadre d'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses particulières
- Le bordereau des prix unitaires BPU annexé à l'AE CCP
- Le cadre de déclaration sur l'honneur
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2
- Le cadre de réponse technique et environnemental
- Le cadre de sous-traitance

Article 13 - VOIES DE RECOURS

La présente procédure est régie par le droit français (code français de la commande publique en vigueur). Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
tél. : 01 44 59 44 00
fax : 01 44 59 46 46
fax : 01 44 59 44 99 (référés)
fax : 01 44 59 46 46 (référés précontractuels et contractuels)
greffe.ta-paris@juradm.fr
https://paris.tribunal-administratif.fr